

**PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUES ET DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE
CENTRALISATEUR DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS
DES ÉCOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE – 30 ET 31 MARS 2022**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'École de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ; de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaine (UFR LCSH), de l'UFR Langues Cultures et Communication (UFR LCC), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'UFR Biologie, de l'UFR Chimie, de l'UFR Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-084 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-093 portant publication des listes électorales - élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-120 portant recevabilité des candidatures - élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les bureaux de vote électroniques sont ainsi constitués :

- **Conseil de l'OPGC**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Maud	BOYET
Délégué	Etienne	MEDARD
Déléguée	Cécile	SERGERE

- **Conseil de l'UFR PSSSE**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Sylvie	VOLET
Délégué	Norbert	MAIONCHI PINO
Déléguée	Alice	NORMAND
Déléguée	Stéphanie	MOUSSET
Déléguée	Sarah	SEMIANE

- **Conseil de l'UFR STAPS**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Géraldine	RIX LIEVRE
Délégué	Fabien	COUTAREL
Déléguée	Sandrine	HUGONIE

- **Conseil de l'UFR LCSH**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué/Candidat	Julien	CHADEYRON

- **Conseil de l'UFR LCC**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée/Candidate	Virginie	EYMARD
Délégué	Mayke	FUSTIER

- **Conseil de l'École d'Économie**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Antoine	CHABRILLAT
Déléguée	Manon	GRANVAUD

• **Conseil de l'ED SF**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Vincent	SOUVETON

Article 2 :

Le bureau de vote électronique centralisateur est ainsi constitué :

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Maud	BOYET
Délégué	Etienne	MEDARD
Déléguée	Cécile	SERGERE
Déléguée	Sylvie	VOLET
Délégué	Norbert	MAIONCHI PINO
Déléguée	Alice	NORMAND
Déléguée	Stéphanie	MOUSSET
Déléguée	Sarah	SEMIANE
Déléguée	Géraldine	RIX LIEVRE
Délégué	Fabien	COUTAREL
Déléguée	Sandrine	HUGONIE
Délégué/Candidat	Julien	CHADEYRON
Déléguée/Candidate	Virginie	EYMARD
Délégué	Mayke	FUSTIER
Délégué	Antoine	CHABRILLAT
Déléguée	Manon	GRANVAUD
Délégué	Vincent	SOUVETON

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2022.



Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS



Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

24 MAR. 2022

24 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.